

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : TC/CL/2262885-1/ADC

Répertoire : 2026/153762

"NYXOAH"

société anonyme

à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12

TVA (BE) 0817.149.675 Registre des Personnes Morales Brabant wallon

Site internet: www.nyxoah.com

Adresse mail: corporate@nyxoah.com

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ce jour, le neuf juillet deux mille vingt-six.

A 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12, pour ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire et à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 pour ce qui concerne le notaire soussigné.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "NYXOAH", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12, ci-après dénommée la "Société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 14 juillet 2009, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 juillet suivant, sous le numéro 09303006.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte dressé par le notaire Tim Carnewal, à Bruxelles, le 30 juin 2026, déposé en vue de sa publication aux Annexes du Moniteur belge.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0817.149.675.

Le site internet de la Société est le suivant : www.nyxoah.com.

Son adresse mail est corporate@nyxoah.com.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Madame MOONEN An, domiciliée à 3461 Molenbeek-Wersbeek, Vandevorstweg 4, qui comparaît devant notaire par visioconférence à des fins de signature du présent procès-verbal et qui se trouve physiquement au siège de la Société, à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12.

Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom et le prénom ou la forme juridique et la dénomination, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présences qui restera annexée au présent procès-verbal.

Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Ensuite, la liste a été clôturée par la signature du président.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

1. Prise de connaissance et discussion du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA relatif à la proposition de renouvellement du capital autorisé
2. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge de la présente autorisation, pour un montant total égal au montant du capital de la Société à la date immédiatement antérieure à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation du capital autorisé renouvelé, et ce conformément aux termes et conditions énoncés dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA, tel que mentionné au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires.*

En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer entièrement le premier et deuxième paragraphe de l'article 7 (« Capital autorisé ») des statuts de la Société et de remplacer ce premier et deuxième paragraphe de l'article 7 respectivement par le texte suivant (où (i) le montant mentionné entre parenthèses dans le premier paragraphe sera le montant du capital de la Société à la date immédiatement antérieure à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation du capital autorisé renouvelé, (ii) la date mentionnée entre parenthèses dans le deuxième paragraphe sera la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant le capital autorisé renouvelé, et (iii) les autres dispositions de l'article 7 restent en place et sont réapprouvées) :

- a) *texte du premier paragraphe : « Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations à concurrence d'un montant total maximal de [montant du capital de la Société à la date immédiatement antérieure à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation du capital autorisé renouvelé] euros. »*
- b) *texte du deuxième paragraphe : « Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du [date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé]. »*
3. Procuration au notaire
Proposition de décision : *L'assemblée générale des actionnaires confère au notaire instrumentant, ainsi qu'à tout autre notaire de « Berquin Notaires », tous pouvoirs pour rédiger et signer une version remaniée des statuts de la Société et pour les déposer dans la base de données appropriée conformément à la loi applicable.*

EXPOSE DU PRESIDENT (SUITE)

Le président poursuit son exposé avec les constatations suivantes à propos de la légalité de la réunion concernant les convocations, l'accès à la réunion, le quorum de présence, le droit de vote et le quorum de majorité exigé.

I. Convocations

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la

distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://investors.nyxoah.com/shareholder-information> > Shareholders' Meetings) à partir du 19 juin 2026.

Le président a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées ou le cas échéant des e-mails, qu'une convocation a été envoyée par lettre ou le cas échéant par un e-mail (si une adresse électronique a été communiquée à la société pour communiquer par ce moyen de communication) le 20 juin 2026 aux titulaires d'actions nominatives, aux titulaires de droits de souscription nominatifs et aux titulaires d'obligations convertibles nominatives ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de titulaires de parts bénéficiaires nominatives, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le président a vérifié si les articles 26 et 27 des statuts ont été respectés, ce qui moi, notaire, a été confirmé par le président ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations seront conservées dans les archives de la Société.

III. Quorum de présence et de vote

a) Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences que 30.148.539 actions sur un total de 99.926.284 actions émises par la Société (à la date d'enregistrement, c'est-à-dire, le 25 juin 2026 à minuit (heure belge)) sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, tenue devant le notaire Peter VAN MELKEBEKE, à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11, le 10 juin 2026, n'a pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, étant donné que les participants à l'assemblée ne représentaient pas la moitié du capital de la Société. Par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés, conformément à l'article 31 des statuts *juncto* article 7:153 du Code des sociétés et des associations.

b) Conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, la décision proposée au deuxième point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire sera adoptée si elle est approuvée par 75% des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés. Les votes blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte.

Conformément au Code des sociétés et des associations, la décision proposée dans le troisième point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire sera adoptée si elle est approuvée par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale.

c) Conformément à l'article 29 des statuts, chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'exposé du président qui précède est vérifié et reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

QUESTIONS

Le président constate qu'aucune question n'a été posée par écrit à l'avance.

MODALITES DU SCRUTIN

Le total exact des votes par procuration est repris dans le procès-verbal.

Conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, la décision proposée au deuxième point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire sera adoptée si elle est approuvée par 75% des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés. Les votes blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte.

Le président rappelle également que conformément au droit applicable, la décision proposée au troisième point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, sera adoptée si elle est approuvée par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale concernée.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance et discussion du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA relatif à la proposition de renouvellement du capital autorisé.

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA relatif à la proposition de renouvellement du capital autorisé dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance.

DEUXIEME RESOLUTION : Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge de la présente autorisation, pour un montant total égal au montant du capital de la Société à la date immédiatement antérieure à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation du capital autorisé renouvelé, et ce conformément aux termes et conditions énoncés dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA, tel que mentionné au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer entièrement le premier et deuxième paragraphe de l'article 7 (« Capital autorisé ») des statuts de la Société et de remplacer ce premier et deuxième paragraphe de l'article 7 respectivement par le texte suivant :

- texte du premier paragraphe : « *Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations à concurrence d'un montant total maximal de sept millions septante-cinq mille cent cinquante-deux euros trente et un cents (€ 7.075.152,31).* »

- texte du deuxième paragraphe : « *Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 9 juillet 2026.* » :

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 30.148.539

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,17 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 30.148.539

dont

POUR	29.386.934
CONTRE	761.605
ABSTENTION	0

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Procuration au notaire.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de conférer au notaire instrumentant, ainsi qu'à tout autre notaire de « Berquin Notaires », tous pouvoirs pour rédiger et signer une version remaniée des statuts de la Société et pour les déposer dans la base de données appropriée conformément à la loi applicable.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 30.148.539

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 30,17 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 30.148.539

dont

POUR	29.386.934
CONTRE	761.605
ABSTENTION	0

La résolution a dès lors été acceptée.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION - CONSEIL

Les actionnaires, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR), payé sur déclaration par le notaire soussigné.

COPIE ACTE (NABAN)

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes Notariés (NABAN). Cette banque de données n'est accessible que moyennant une carte e-ID ou l'app "itsme".

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité du président au vu de sa carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

NYXOAH SA
Rue Edouard Belin 12
B-1435 Mont-Saint-Guibert
TVA : BE 0817.149.675
Registre des personnes morales du Brabant Wallon

(ci-après la "Société")

LISTE DE PRÉSENCE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
9 JUILLET 2026

ACTIONNAIRES

Présents par vidéoconférence

Nom	Représentant	Actionnaire à la date d'enregistrement ?	Preuve de détention
Alexander Dochy	N/A	Oui	Capture d'écran de position
Steven Lemmens	N/A	Oui	Certificat KBC

Présents ou représentés et ayant donné une procuration

Nom	L'assemblée générale extraordinaire		Preuve de détention	Signature
	Nombre d'actions	Mandataire		
AUFF SA	2.014.186	An Moonen	Actions nominatives	
BNP Paribas Funds – Belgium Equity	183.790	An Moonen	Certificat BNP Paribas	
Charles Diker	100	An Moonen	Certificat BNP Paribas	
AXA World Funds	577.815	An Moonen	Certificat Deutsche Bank	
Coöperative Gilde Healthcare III Sub-Holding U.A.	1.318.538	An Moonen	Certificat Van Lanschot Kempen	
Coöperative Gilde Healthcare III Sub-Holding 2 U.A.	1.318.540	An Moonen	Certificat Van Lanschot Kempen	
JH Capital GmbH	3.298.438	An Moonen	Actions nominatives + Certificat Sparkasse Südpfalz	
Jürgen Hambrecht	1.133.329	An Moonen	Actions nominatives + Certificat Sparkasse Südpfalz	
Noshaq	65.359	An Moonen	Actions nominatives	
Robelga SRL	7.624.646	An Moonen	Actions nominatives	
Robert Taub	6.766.564	An Moonen	Actions nominatives	
Together Partnership	5.847.234	An Moonen	Actions nominatives + Certificat Belfius	
TOTAL	30.148.539			

ADMINISTRATEURS

Nom	Présent à la réunion	Participant à distance
Robert Taub	-	-
Jürgen Hambrecht	-	-
Kevin Rakin	-	-
Rita Johnson-Mills	-	-
Virginia Kirby	-	-
Wildman Ventures LLC (représentée par Daniel Wildman)	-	-
Pierre Gianello	-	X

COMMISSAIRE

Nom et domicile ou siège	Présent à la réunion	Participant à distance
EY Réviseurs d'Entreprises SRL Représentée par M. Thomas Meurice	-	-

AUTRES

Nom	Présent à la réunion	Participant à distance
Olivier Taelman, CEO	-	X

Cette liste de présence est signée par le Président de l'assemblée.

An Moonen
Président

POUR EXPEDITION CONFORME

Cette expédition est délivrée avant enregistrement

– art. 173, 1^obis/1^oter C.Enr.

4 ROLES



